



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

autorisations d'absence

Question écrite n° 99798

Texte de la question

Mme Linda Gourjade attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le don d'ovocyte effectué par les agents de la fonction publique. L'autorisation d'absence pour don d'ovocyte est un droit prévu à l'article L. 1244-5 du code de la santé publique. Or il apparaît que des administrations et collectivités territoriales s'interrogent sur l'application de ce droit aux agents publics. Certaines administrations accordent d'office une autorisation d'absence avec maintien de salaire ou l'acceptent de manière exceptionnelle et arbitraire, d'autres la refusent et considèrent l'agent en congé sans solde ou commandent l'utilisation d'un arrêt maladie. Cette situation crée une profonde rupture d'égalité entre fonctionnaires et peut décourager certaines donneuses potentielles. Aussi, elle lui demande d'apporter les éléments de clarification nécessaires.

Données clés

Auteur : [Mme Linda Gourjade](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99798

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 octobre 2016](#), page 8101